



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales et de
l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n°2018-084 du 12 juin 2018

A R R Ê T É

fixant le montant des garanties financières pour la mise en sécurité de l'établissement "Laboratoire Maurice Tubiana ", sur la commune de Bessines-sur-gartempe

**Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1 et L.516-2, R.516-1 à R.516-6 relatif à la constitution des garanties financières ;
- Vu le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 portant obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et modifiant les articles R.516-1 à R.516-6 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 relatif aux installations mettant en œuvre des substances radioactives, déchets radioactifs ou résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium soumises à autorisation au titre de la rubrique 1716, de la rubrique 1735 et de la rubrique 2797 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 modifié autorisant la société AREVA Med à exploiter une installation de production de radium à fin médicale nommée « laboratoire Maurice Tubiana » sur le site industriel de Bessines-sur-Gartempe ;
- Vu la lettre du 19 janvier 2018 de la société AREVA Med au Préfet proposant le calcul du montant des garanties financières pour le Laboratoire Maurice Tubiana ;
- Vu la déclaration au Préfet du 24 février 2018 de changement de dénomination sociale de la société AREVA Med devenue ORANO Med à compter du 1^{er} février 2018 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 avril 2018 ;
- Vu l'avis du CODERST en date du 24 avril 2018, au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

Les articles 3 à 10 du présent arrêté remplacent l'article 1.4.2 de l'annexe I de l'arrêté d'autorisation du 20 mars 2012 modifié (relatif aux garanties financières).

Article 3 : Objet des garanties financières

Les garanties financières définies par le présent arrêté s'appliquent de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant :

- la mise en sécurité des installations autorisées et l'enlèvement des déchets dangereux et/ou radioactifs ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution ;
- la remise en état du site ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement et la population.

Article 4 : Montant et délai de constitution des garanties financières

Le montant de référence est calculé à partir de l'annexe III de l'arrêté du 31 mai 2012 modifié sus-visé. Le coefficient Q de l'installation étant compris entre 107 et 108, le montant de référence des garanties financières s'élève à 2 000 000 euros TTC obtenu avec un taux de TVA de 20 %.

La mise en œuvre de la constitution des garanties financières est effectuée suivant l'échéancier fixé dans le tableau ci-dessous :

Taux de constitution du montant de référence des garanties financières	Montant des garanties financières en € TTC (TVA à 20 %)	Échéance
20%	400 000	1 ^{er} août 2018
40%	800 000	1 ^{er} août 2019
60%	1 200 000	1 ^{er} août 2020
80%	1 600 000	1 ^{er} août 2021
100%	2 000 000	1 ^{er} août 2022

Les montants figurants dans le tableau sont exprimés pour l'indice TP01 de 106,1 en vigueur au mois de novembre 2017 (publié au JO du 21/02/18).

Article 5 : Établissement des garanties financières

L'exploitant adresse au Préfet, avant chacune des dates d'échéance figurant dans le tableau ci-dessus, le document attestant de la constitution du montant des garanties financières, établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus-visé relatif aux modalités de constitution des garanties financières.

Article 6 : Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement du montant des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document visé à l'article 5 du présent arrêté.

Pour attester du renouvellement du montant des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, un nouveau document établi dans les formes prévues par l'arrêté du 31 juillet 2012 sus-visé.

Article 7 : Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser tous les 5 ans, le montant des garanties financières. La première actualisation intervient en 2023.

Le montant réactualisé est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières. L'exploitant transmet avec sa proposition :

- la valeur datée du dernier indice public TP01 et de celle de l'indice public TP01 correspondant au montant de référence des garanties financières ;
- la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de transmission et de celle du taux de TVA applicable au montant de référence des garanties financières.

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales et de
l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n°2018-085 du 12 juin 2018

A R R Ê T É

fixant le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations du Service Études, Procédés et Analyses du Site Industriel de Bessines, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe

**Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1 et L.516-2, R.516-1 à R.516-6 relatif à la constitution des garanties financières ;
- Vu le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 portant obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et modifiant les articles R.516-1 à R.516-6 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 relatif aux installations mettant en œuvre des substances radioactives, déchets radioactifs ou résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium soumises à autorisation au titre de la rubrique 1716, de la rubrique 1735 et de la rubrique 2797 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 fixant des conditions additionnelles d'exploitation aux installations d'Areva Mines sur le site industriel de Bessines-sur-Gartempe ;
- Vu la lettre du 19 janvier 2018 de la société AREVA Mines au Préfet proposant le calcul du montant des garanties financières pour le SEPA ;
- Vu la déclaration au Préfet du 27 février 2018 de changement de dénomination sociale de la société AREVA Mines devenue ORANO Mining à compter du 1^{er} février 2018 ;

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité) et seuil de classement	Nature et volume des installations autorisées
1716	A	Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735 dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m ³ et que les conditions d'exemption mentionnés au 1o du I de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies..	Q max = 4,016 x 10 ⁷
1735	A	Substances radioactives (dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium, ainsi que leurs produits de traitement ne contenant pas d'uranium enrichi en isotope 235 et dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne	Quantité maximale susceptible d'être présente : 180 t
2797	A	Déchets radioactifs (gestion des) mis en oeuvre dans un établissement industriel ou commercial, hors accélérateurs de particules, secteur médical et activités de traitement des sites pollués par des substances radioactives, dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m ³ et que les conditions d'exemption mentionnées au 1o du I de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.	Quantité maximale susceptible d'être présente : 90 t

Article 3 : Objet des garanties financières

Les garanties financières définies par le présent arrêté s'appliquent de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant :

- la mise en sécurité des installations autorisées et l'enlèvement des déchets dangereux et/ou radioactifs ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution ;
- la remise en état du site ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement et la population.

Article 4 : Montant et délai de constitution des garanties financières

Le montant de référence est calculé à partir de l'annexe III de l'arrêté du 31 mai 2012 modifié sus-visé. Le coefficient Q des installations étant compris entre 10⁷ et 10⁸, le montant de référence des garanties financières s'élève à 2 000 000 euros TTC (TVA de 20 %).

La mise en œuvre de la constitution des garanties financières est effectuée suivant l'échéancier fixé dans le tableau ci-dessous :

Article 10 : Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières peut être levée en tout ou partie, lorsque le site a été remis en état totalement ou partiellement, à la cessation d'exploitation totale ou partielle de l'installation nécessitant la mise en place de garanties financières, en tenant compte des dangers ou inconvénients résiduels de l'installation.

L'exploitant adresse au préfet, la demande de levée de l'obligation de garanties financières avec les éléments justificatifs. Le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garantie.

La décision du préfet intervient par arrêté préfectoral, pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, après consultation du maire de la commune intéressée.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Limoges :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article,

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.-

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 12 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Bessines-sur-Gartempe pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire et transmis à la préfecture de la Haute-Vienne.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pour une durée d'un mois.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-aquitaine (inspection des installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Le présent arrêté sera notifié à la société ORANO Mining.

Limoges le **12 JUIN 2018**
Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Limoges, le 12 JUIN 2018

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

affaire suivie par Paul Pelletier

☎ 05 55 44 19 40

paul.pelletier@haute-vienne.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n° 1A 077 827 M209

Monsieur le directeur,

En l'absence d'observation sur le projet d'arrêté que je vous ai transmis, je vous prie de trouver ci-joint deux copies de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières pour la mise en sécurité de l'établissement " laboratoire Maurice Tubiana ", sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions contenues dans le présent arrêté.

Je vous demande de laisser affiché sur les lieux, en permanence et de façon visible, cet arrêté énumérant les prescriptions imposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur,

Gérard JOUBERT

Monsieur Régis MATHIEU
Directeur d'Etablissement
ORANO MED
Etablissement de Bessines
2 route de Lavaugrasse
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Copie à : Mme le directeur régional de l'environnement et du logement Nouvelle Aquitaine - Service de l'environnement industriels - Division mines et après mines uranium – site de Limoges

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Limoges, le 12 JUIN 2018

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

affaire suivie par Paul Pelletier
☎ 05 55 44 19 40
paul.pelletier@haute-vienne.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR n° 1 A 077 827 11 223

Monsieur le directeur,

En l'absence d'observation sur le projet d'arrêté que je vous ai transmis, je vous prie de trouver ci-joint deux copies de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations du Service Études, Procédés et Analyses du Site Industriel de Bessines, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions contenues dans le présent arrêté.

Je vous demande de laisser affiché sur les lieux, en permanence et de façon visible, cet arrêté énumérant les prescriptions imposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur,



Gérard JOUBERT

Monsieur Régis MATHIEU
Directeur d'Etablissement
ORANO MED
Etablissement de Bessines
2 route de Lavaugrasse
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Copie à : Mme le directeur régional de l'environnement et du logement Nouvelle Aquitaine - Service de l'environnement industriels - Division mines et après mines uranium – site de Limoges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Limoges, le 12 JUIN 2018

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Le Préfet de la Haute-Vienne

à

affaire suivie par Paul Pelletier

☎ 05 55 44 19 40

paul.pelletier@haute-vienne.gouv.fr

Madame le maire de Bessines-sur-Gartempe

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
garanties financières pour la mise en sécurité de l'établissement " laboratoire Maurice
Tubiana ", sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.
garanties financières pour la mise en sécurité des installations du Service Études, Procédés et
Analyses du Site Industriel de Bessines, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe

P. J. : 2 copies des arrêtés fixant les garanties financières et 2 copies des extraits de ces arrêtés

Je vous prie de trouver ci-joint deux copies des arrêtés préfectoraux fixant le montant des
garanties financières pour la mise en sécurité de l'établissement " laboratoire Maurice Tubiana " et la
mise en sécurité des installations du Service Études, Procédés et Analyses du Site Industriel de Bessines,
sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Je vous serais obligé, conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- de déposer une copie de ces arrêtés préfectoraux dans votre mairie où toute personne pourra en
prendre connaissance ;
- d'afficher à la mairie pendant une durée minimale d'un mois une copie des extraits de ces arrêtés.

Je vous remercie de me faire parvenir un procès verbal attestant l'accomplissement de ces formalités.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Gérard JOUBERT

*Copie pour information adressée à Mz dame le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement (Service Environnement Industriel, Division Mines et Après-Mines Uranium, Site de Limoges).*